

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 2

À l'alinéa 163, substituer aux mots :

« formalités préalables »,

les mots :

« formalité préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.